

S'impliquer dans la protection du site

Une gestion contractuelle et volontaire

Le document d'objectifs liste les **mesures de gestions préconisées** pour maintenir ou atteindre le bon état de conservation des milieux naturels et des espèces présents sur le site. Les mesures ouvrent droit à des contrats rémunérés au prorata du niveau d'ambition des cahiers des charges. Chaque propriétaire ou ayant droit est libre d'adhérer à cette démarche basée sur le **volontariat**.

Différents types d'adhésion sont ainsi proposées : les **contrats Natura 2000**, les **mesures Agro-Environnementales Territorialisées** ou la **charte Natura 2000**.

Le contrat Natura 2000 est conclu entre l'état et le gestionnaire (collectivité, syndicat, forestier, privé...) pour une durée de 5 ans. Il permet aux signataires de s'engager dans une gestion adaptée et conforme aux orientations du DOCOB et de bénéficier, pour ce faire, d'un accompagnement financier. Un cahier

des charges définit les modalités et les prestations à fournir.

Exemples d'engagements : arbres sénescents, restauration des mares, panneaux d'information.

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) : réservées aux exploitants agricoles, les MAET fonctionnent de la même manière que les contrats Natura 2000 mais concernent uniquement les parcelles éligibles à la PAC. *Exemple d'engagement : la fauche tardive.*

La charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable du site. Elle valorise les pratiques respectueuses des espèces et habitats naturels de la zone. L'adhésion à la charte peut se faire pour une période de 5 ou 10 ans. Elle ne donne pas droit à une contrepartie financière mais le contractant peut bénéficier d'avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti.

Certains projets sur le site sont en outre susceptibles d'affecter de façon notable les habitats et espèces d'intérêt communautaires présents. Ainsi, pour vérifier la compatibilité de ces projets avec les objectifs de conservation du DOCOB, le maître d'ouvrage devra effectuer au préalable une étude d'**évaluation d'incidence**.



Arbre sénescents © B. Droux



Fauche des prairies © N. Terrel

Textes de référence :

Code de l'environnement : L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24.

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010.

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Circulaire DNP/SDEN n° DNP/SDEN N° 2007-1 & DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000.

Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :



EPTB Saône & Doubs
Antenne de Besançon
5 rue de Pontarlier - 25000 Besançon
Tél : 03 81 48 95 57
Fax : 03 81 61 28 22
info@eptb-saone-doubs.fr
www.eptb-saone-doubs.fr
http://eptb-saone-doubs.n2000.fr



DREAL Franche-Comté
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
DDT du Doubs
www.doubs.equipement.gouv.fr



Portail du réseau Natura 2000 :
www.natura2000.fr



Crédits photos : EPTB, F. Cardinaux, JM Moigeon, G Doucet, LPO Anjou



Construire l'avenir de l'Homme en préservant la Nature



Le site Natura 2000

Moyenne Vallée du Doubs

Région :	Franche-Comté
Département :	Doubs
Nombre de communes :	29
Surface :	6 309 ha
Référence européenne :	FR4301294 (Directive Habitats Faune Flore) FR4312010 (Directive Oiseaux)



La Moyenne Vallée du Doubs est intégrée au réseau des sites Natura 2000. Regroupés au sein d'un comité de pilotage que je préside, les élus et les acteurs de ce territoire ont élaboré un Document d'Objectifs (DOCOB), propre à ce site qui nous est cher. En tant qu'opérateur technique, il revient à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs d'expliquer aux acteurs et habitants les objectifs listés dans ce DOCOB, de travailler à leur réalisation et d'animer le site Natura 2000. Ce document a pour ambition d'informer et de sensibiliser au mieux les acteurs locaux et gestionnaires des territoires sur les enjeux écologiques du site de la Moyenne Vallée du Doubs.

Jean-Louis FOUSSERET
Président du Comité de Pilotage
Président du Grand Besançon
Maire de Besançon

